

**OBJET**

**ENTRETIEN DE LA ZONE DE LOISIRS DU COLORADO  
AUTORISATION DE PASSER UNE CONVENTION  
TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC LA CINOR**

---

La zone de loisirs du Colorado a été reconnue d'intérêt communautaire.

L'entretien de ce site est cependant toujours assuré par la Ville.

Afin de permettre à la Commune d'obtenir de la CINOR le remboursement des dépenses liées à cet entretien, il convient que la Ville signe avec celle-ci une Convention technique et financière.

Tel est donc l'objet du projet de Convention qui vous est soumis, qui porte sur la période 2006-2008,

Les dépenses concernées sont :

- les frais de personnel,
- les dépenses relatives aux fournitures (outillage, consommables),
- l'utilisation des matériels.

Elles représentent globalement près de 500 000 € pour la période considérée.

Je vous propose, en conséquence, d'approuver le projet et m'autoriser à signer la Convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

**OBJET**

**ENTRETIEN DE LA ZONE DE LOISIRS DU COLORADO  
AUTORISATION DE PASSER UNE CONVENTION  
TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC LA CINOR**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 08/9-27 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Claudette CLAIN, 2<sup>ème</sup> Adjointe de Quartier, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de Convention technique et financière avec la CINOR, tel que joint en annexe.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la Convention technique et financière avec la CINOR.

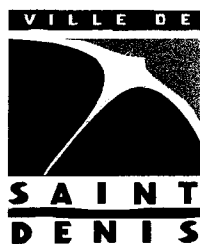
---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **18 DEC. 2008**



**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**



## ENTRETIEN DU SITE DU COLORADO

---

### CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE N°1

(Période 2006 - 2008)

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 12/12/2008  
En annexe à la Délibération N° 0819-27

LE MAIRE



Entre,

La CINOR, représentée par sa Présidente

Et,

La Commune de Saint Denis représentée par son Maire

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

L'espace du Colorado est reconnu d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2001 (délibération 2001/7-21)

Suite à la décision de la CLECT du mois de décembre 2005, il a été convenu que les agents municipaux entretiennent cet espace, en contrepartie de l'ajustement de l'attribution de compensation.

Les agents municipaux seront affectés à temps partiel sur cette mission

### **ARTICLE 2 : MISSIONS**

La Ville assure l'entretien de l'espace, conformément au programme annexé. Elle facture à la CINOR, en fin d'année, les frais engagés à ce titre.

### **ARTICLE 3 : SUIVI**

La réalisation effective du programme sera vérifiée par les services de la CINOR.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le remboursement des charges réellement payées se fera sur présentation d'un état de dépenses annuel, visé par le receveur municipal, comprenant :

- les dépenses de personnel,
- les factures et mandats des outillages et consommables
- le temps d'utilisation et les coûts horaires des matériels

Les sommes dues à ce jour, sous réserve de présentation des justificatifs ci-dessus, s'élèvent à 499 500 €.

La CINOR se réserve le droit de demander tout autre justificatif permettant de vérifier le service fait avant paiement.

**ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présentation convention se termine au 31/12/2008. Pour 2009, les parties devront signer une nouvelle convention.

**La Présidente de la CINOR  
Denis**

**Le Maire de la Ville de Saint**